

**DU 13 MARS 2023**



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Présents :**

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE,  
M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme  
Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevin(e)s.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc  
VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, ~~M. Laurent  
LIPPE~~, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL,  
M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, ~~M. Jean-  
Pierre PIGEOLET~~, ~~M. Thibaut DE COSTER~~, Mme Valérie  
ZUNE, ~~M. Philippe GOOR~~, Mme Martine CAUCHIE-  
HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe  
BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory  
SANCHEZ RODRIGUEZ~~, Conseiller(ère)s.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures 10 sous la présidence de M. Pascal TAVIER, Président.

Sont présents avec lui les Conseillères communales et les Conseillers communaux susmentionné(e)s.

Sont excusés : Messieurs Laurent LIPPE, Jean-Pierre PIGEOLET, Thibaut DE COSTER, Philippe GOOR et Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Conseillers communaux.

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE PUBLIQUE**

1. INTERPELLATIONS : Interpellation de Monsieur Roland COLIGNON
2. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 février 2023
3. INFORMATIONS
4. FINANCES : Redevance communale sur la fourniture de sacs poubelles aux utilisateurs des salles communales et aux organisateurs de manifestations ouvertes au public se déroulant sur le domaine public et autorisées par les autorités communales – Exercice 2023 – Règlement – Décision

5. FINANCES : Banque Carrefour de la Sécurité sociale - Echange de données - Contrat - Approbation - Décision
6. PLAN DE COHESION SOCIALE : Rapport d'activités et rapport financier 2022 - Approbation - Décision
7. PLAN DE COHESION SOCIALE : Avenant à la convention conclue avec le CPAS et l'asbl Chantier - Approbation - Décision
8. PLAN DE COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Convention de Partenariat avec l'asbl "Les Jardins de Dana" - Octroi du subside 2023 - Correction - Approbation - Décision
9. ECLAIRAGE PUBLIC : AGW LED - ORES - Poche de remplacement de l'éclairage public 2022 - Approbation - Décision
10. TRAVAUX COMMUNAUX : Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 – Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de l'étude et de la surveillance de travaux de voiries – Procédure et Cahier spécial des charges – Approbation – Décision
11. TRAVAUX COMMUNAUX : Travaux de construction d'un préau à l'école communale du Centre – Projet, mode de passation du marché public de travaux et cahier spécial des charges – Approbation – Décision
12. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché public de services - Infrastructures sportives PAC BUZET - Désignation d'un auteur de projet pour l'étude d'aménagement d'un espace multisports sur un ancien terrain de tennis en asphalté et pour l'étude du remplacement de l'éclairage du terrain synthétique situés rue Notre-Dame Des Grâces à 6230 Pont-à-Celles - Approbation du choix de mode de passation, du cahier spécial des charges et des conditions - Décision
13. PLAN CLIMAT 2030 : Appel à projet POLLEC 2021 - Marché public de services relatif à la désignation d'auditeurs énergétiques - Mode de passation et cahier spécial des charges - Approbation - Décision
14. DEVELOPPEMENT RURAL : Programme Communal de Développement Rural (PCDR) : Rapport annuel 2022 – Approbation – Décision

### **HUIS CLOS**

15. PATRIMOINE COMMUNAL : Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale - Modification partielle de la voirie sise Place Communale n° 2 et 3 à 6230 Pont-à-Celles en vue de son aliénation ultérieure - Approbation - Décision
16. PATRIMOINE COMMUNAL : Aliénation d'une parcelle de terrain désaffectée sise rue Place Communale à Pont-à-Celles - Décision de principe - Approbation - Décision
17. PATRIMOINE COMMUNAL : Aliénation d'un excédent de voirie sis rue Lehot à 6230 PONT-A-CELLES - Décision de principe - Approbation - Décision

18. PERSONNEL COMMUNAL : Exercice autorisé d'une activité complémentaire par un agent statutaire - Précisions - Décision
19. PERSONNEL COMMUNAL : Demande d'autorisation d'un agent communal pour l'exercice d'une activité complémentaire – Décision
20. PERSONNEL COMMUNAL : Demande d'autorisation d'un agent communal pour l'exercice d'une activité complémentaire – Décision
21. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire pour 4 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce à partir du 23/01/2023 - Ratification - Décision
22. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Mise en disponibilité par défaut d'emploi d'un maître de religion protestante définitif, et ce pour 1 période au 08/02/2023 - Ratification - Décision
23. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Luttre, et ce les 23 et 24/01/2023 – Ratification - Décision
24. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, et ce le 03/02/2023 – Ratification - Décision
25. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 6 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, et ce le 13/02/2023 – Ratification - Décision
26. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 12 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Buzet, et ce les 6 et 7 février 2023 – Ratification - Décision
27. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, et ce à partir du 23/01/2023 – Ratification - Décision
28. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, implantation Hairiamont, et ce à partir du 23/01/2023 – Ratification - Décision
29. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Wolff, et ce à partir du 09/02/2023 – Ratification - Décision
30. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Wolff, et ce à partir du 23/01/2023 – Ratification - Décision
31. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Wolff, et ce à partir du 23/01/2023 – Ratification - Décision

32. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, et ce le 19/01/2023 - Ratification – Décision
33. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, et ce à partir du 10/02/2023 – Ratification - Décision
34. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, et ce le 03/02/2023 - Ratification - Décision
35. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, et ce le 26/01/2023 - Ratification - Décision
36. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, et ce le 07/02/2023 - Ratification - Décision
37. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Viesville, et ce le 31/01/2023 - Ratification - Décision
38. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire pour 10 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce à partir du 01/02/2023 - Ratification - Décision
39. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 14 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce à partir du 01/02/2023 – Ratification - Décision
40. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, et ce le 13/02/2023 – Ratification - Décision

---

## **1. INTERPELLATIONS : Interpellation de Monsieur Roland COLIGNON**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, notamment ses articles 71, 73 et 74 ;

Vu le courriel du 31 janvier 2023 de Monsieur Roland COLIGNON, par lequel il demande de pouvoir être entendu par le Conseil communal ;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal précise, en son article 73, les conditions de recevabilité des demandes d'interpellation ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 février 2023 décidant de déclarer recevable la demande d'interpellation déposée par Monsieur Roland COLIGNON, telle qu'adressée par

courriel le 31 janvier 2023, et en conséquence de l'inscrire à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du mois de mars 2023 ;

Considérant que l'interpellation susvisée est rédigée comme suit :

*" Je vais m'y appliquer ,mais comme je l'ai mentionné le sujet et mes questions vous les connaissez et si vous aviez respecté mes premières demandes , il y a 3 ans que je sollicite ces réponses ,et si encore une fois j'aurais été entendu je ne devrais pas agir de la sorte, et je vous fais remarquer que malgré mon intervention du 14 février dernier, aucun élu n'a réagi , sauf les partis de l'opposition.*

*Donc je reformule la demande ,ma première question pour quelles raisons aucune réponse ne m'a été apportée ?*

*Ma seconde question est pour quelles raisons les isolés et le couples doivent depuis 2014 payer une grosse partie des déchets ménagers des familles composées de plus de 2 personnes , en effet nous payons pour 65kg de déchets et la moyenne annuelle des pont a cellois est de 100kg.*

*Voilà j'espère que ceci concorde avec votre demande et surtout que toutes les propositions émises par d'autres citoyens soient au moins étudiées et prises en compte, car je ne suis seul à avoir contesté ce tarif" ;*

Considérant que l'interpellant a exposé ses questions à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée ;

**PREND ACTE** de l'interpellation déposée par Monsieur Roland COLIGNON, telle qu'adressée par courriel le 31 janvier 2023 et exposée en séance.

**PREND ACTE** de la réponse du Collège communal.

**PREND ACTE** de la réplique de l'interpellant, synthétisée comme suit par le Directeur général et validée oralement par l'interpellant avant transcription dans le procès-verbal :

*" Le conteneur poubelle que l'on paye tous les ans, cela fait 10 ans que je le paye. Je n'ai jamais eu d'entretien de ce conteneur poubelle. On ne devrait plus le payer aujourd'hui, il est amorti.*

*Pour le parc à conteneurs, une personne qui n'y va pas doit aussi payer. Pourquoi est-ce que ce ne sont pas uniquement les gens qui y vont qui payent ?*

*Pourquoi paye-t-on les poubelles pour les autres ? La crise existe pour tout le monde. Pourquoi faites-vous payer les familles d'une et deux personnes pour les autres (35 kilos) ?"*

**TRANSMET** copie de la présente délibération à l'interpellant.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **2. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 février 2023**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 février 2023 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 février 2023 est approuvé.

**Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**3. INFORMATIONS**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Conseil communal prend acte des courriers et informations suivants :

- UVCW, Fédération des CPAS, Fédération wallonne des Directeurs généraux communaux asbl, Directeurs financiers des pouvoirs locaux, Fédération wallonne des Receveurs régionaux, Directeurs généraux de CPAS de Wallonie - 21 février 2023 - Stop au financement des actions des pouvoirs locaux par les appels à projets
- SPW - 20 février 2023 - Plan d'investissement communal 2019-2021 - Redistribution de l'inexécuté
- Commune d'Ecaussinnes - 21 février 2023 - Motion - Ligne à haute tension
- 12-12 - 16 février 2023 - Urgence Syrie-Turquie - Appel du Consortium 12-12 en faveur des victimes des tremblements de terre en Syrie et en Turquie
- Handicap International - 16 février 2023 - Urgence Séismes Turquie Syrie
- SPW - 14 février 2023 - Convention sectorielle 2005-2006 - Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire - Arrêté de subvention - Suivi 2022
- ONE - 13 février 2023 - Indexation du montant de la participation financière des parents
- CENEO - 15 février 2023 - Plan stratégique 2023-2025
- SPW - 13 février 2023 - Projet de construction et d'exploitation d'un parc de 5 éoliennes rue de la Marache à 6238 Pont-à-Celles - Prolongation du délai d'instruction
- OXFAM Belgique - 7 février 2023 - Appel en faveur des victimes du séisme en Turquie et en Syrie
- ONE - 7 février 2023 - Subvention Centres de Vacances - Année 2022 pour Commune de Pont-à-Celles sise à Pont-à-Celles
- SPW - 9 février 2022 - Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Entretien extraordinaire des voiries 2022 - 4 lots - Exécutoire
- SPW - 6 février 2023 - Demande d'enlèvement des signes indicatifs de sépultures antérieures à 1945
- SPW - 6 février 2023 - Subvention 2022 destinée à augmenter la création de logements d'intérêt public via le PPP - PRW 243 - Déploiement de logements modulaires pour les ressortissants ukrainiens
- ONE - 31 janvier 2023 - Indexation des honoraires médicaux pour l'année 2023 - Frais de déplacement pour les médecins pour l'année 2023 - Coût de la séance d'activité collective applicable au 1er janvier 2023
- SPW - 30 janvier 2023 - Budget communal 2023 - Réformation
- ESENCA - 25 janvier 2023 - Candidature au label Handycity 2024

- ONE - 24 janvier 2023 - Accueil Temps Libre - Récupération subvention de coordination 2021-2022
- ONE - 26 janvier 2023 - Soutien financier aux opérateurs de l'accueil - Année 2022 (octobre 2021 à juin 2022, sauf périodes couvertes par un formulaire COVID) - Coefficient multiplicateur

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

#### **4. FINANCES : Redevance communale sur la fourniture de sacs poubelles aux utilisateurs des salles communales et aux organisateurs de manifestations ouvertes au public se déroulant sur le domaine public et autorisées par les autorités communales – Exercice 2023 – Règlement – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3131-1 § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu le décret wallon du 27 juin 1996 aux déchets ;

Vu l'ordonnance de police administrative relative à la collecte des déchets ménagers assimilés et de certains autres déchets, adoptée par le Conseil communal du 13 octobre 2014 et modifiée le 13 septembre 2021, notamment les articles 1, 2 et 4 § 3 ;

Considérant que, pour les bâtiments communaux proposés à la location, la mise à disposition d'un conteneur serait trop onéreuse pour l'administration vu la fréquentation variable de ces locaux d'une part, et ne permettrait pas l'application du principe de pollueur-payeur d'autre part, la quantité déversée par chaque utilisateur ne pouvant pas être contrôlée et donc affectée ;

Considérant donc que, dans ces situations, les déchets pourront être évacués par le système traditionnel des sacs poubelles de l'intercommunale chargée de la collecte et du traitement des déchets ménagers ; que des sacs de couleur orange d'une contenance de 100 litres sont prévus par cette dernière pour l'évacuation de ces déchets « assimilés privés » ;

Considérant également que les organisateurs de manifestations ouvertes au public se déroulant sur le domaine public et autorisées par les autorités communales, ont la possibilité, pour l'évacuation de leurs déchets, de recourir au système traditionnel des sacs poubelles de l'intercommunale chargée de la collecte et du traitement des déchets ménagers ; que des sacs de couleur orange d'une contenance de 100 litres sont prévus par cette dernière pour l'évacuation de ces déchets « assimilés privés » ; que l'ordonnance de police relative à la collecte des déchets ménagers assimilés et de certains autres déchets susvisée leur permet d'utiliser ces sacs poubelles spécifiques vendus à l'unité à l'administration communale ;

Considérant qu'afin d'éviter que des usagers occasionnels doivent acquérir de tels sacs poubelles par conditionnement important, la commune peut assurer le rôle d'intermédiaire à la vente par unité ;

Considérant que dans ce cadre la commune n'intervient donc que comme intermédiaire à la vente, et qu'il y a lieu de fixer le prix du sac au prix coûtant à l'unité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2022 décidant d'établir, pour l'exercice 2023, une redevance sur la fourniture par la commune, aux utilisateurs des salles communales et aux organisateurs de manifestations ouvertes au public se déroulant sur le domaine public et autorisées par les autorités communales, de sacs poubelles produits par l'intercommunale TIBI et réservés aux producteurs de déchets « assimilés privés », et de fixer ladite redevance à 2,80 € par sac poubelle, d'une contenance de 100 litres ;

Considérant que le prix de ces sacs est désormais fixé, par l'intercommunale, à 3,30 € par unité ;

Considérant la proposition consistant à fixer le prix de vente de ce sac, à l'administration communale, 3,30 € pièce;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/02/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 20/02/2023,

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

#### **Article 1**

Il est établi, pour l'exercice 2023, une redevance sur la fourniture par la commune, aux utilisateurs des salles communales et aux organisateurs de manifestations ouvertes au public se déroulant sur le domaine public et autorisées par les autorités communales, de sacs poubelles produits par l'intercommunale TIBI et réservés aux producteurs de déchets « assimilés privés ».

#### **Article 2**

La redevance visée à l'article 1<sup>er</sup> est fixée à 3,30 € par sac poubelle, d'une contenance de 100 litres.

#### **Article 3**

La redevance est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Elle est immédiatement due et exigible.

#### **Article 4**

A défaut de paiement, une facture, à acquitter sans délai, sera adressée au redevable.

En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euros, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

#### **Article 5**

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

## **Article 6**

En cas de non-paiement, et pour autant que le Collège communal ait rejeté l'éventuelle réclamation, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

## **Article 7**

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> CDLD. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

## **Article 8**

Pour ce qui concerne les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent règlement :

- le responsable de traitement est le Collège communal ;
- la finalité du traitement est l'établissement et le recouvrement de la redevance ;
- les catégories de données traitées sont des données d'identification et des données financières ;
- la durée de conservation des données collectées est de maximum 30 ans ; la commune s'engage à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- la méthode de collecte est la réception des demandes et inscriptions des usagers du service rendu ;
- les données ne seront le cas échéant communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

## **Article 9**

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation. A cette date, il abroge tout autre règlement antérieur portant sur le même objet.

## **Article 10**

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application e-Tutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Environnement ;
- au service Taxes ;
- au service Secrétariat pour publication ;
- au service Communication, pour publication sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **5. FINANCES : Banque Carrefour de la Sécurité sociale - Echange de données - Contrat - Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le règlement de la taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers du 7 novembre 2022 relatif à l'exercice d'imposition 2023, lequel prévoit en son article 4 une réduction pour certaines catégories de personnes qui bénéficient d'une intervention majorée dans l'intervention de l'assurance soins de santé ;

Considérant que ces personnes sont identifiées auprès de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale ;

Considérant qu'un échange de ces données avec la commune de Pont-à-Celles peut s'effectuer contractuellement ;

Vu l'avis favorable émis par le comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé en application de la délibération n°16/008 relatif à la communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale aux Communes et aux Provinces, en vue de l'octroi automatique d'avantages complémentaires aux habitants ayant droit à l'intervention majorée de l'assurance soins de santé et indemnités, conformément à l'article 11bis de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale ;

Vu le projet de contrat établi entre la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale et la commune de Pont-à-Celles au sujet de l'échange de données ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'approuver les termes du contrat relatif à l'échange de données entre la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale et la commune de Pont-à-Celles au sujet des bénéficiaires d'une intervention majorée de l'assurance soins de santé pour l'exercice d'imposition 2023.

### **Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale ;
- au Directeur financier ;
- au service Taxes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## 6. PLAN DE COHESION SOCIALE : Rapport d'activités et rapport financier 2022 - Approbation - Décision

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant que le dispositif des Plans de cohésion sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 décidant de marquer sa volonté d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 et approuvant le Plan proposé par le Collège Communal ;

Vu le courrier du Gouvernement Wallon du 27 août 2019 par lequel ce dernier informe la commune de la non-approbation du Plan et l'invitant à corriger celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 octobre 2019 approuvant les modifications apportées au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant qu'un rapport financier et un rapport d'activités doivent être élaborés et adoptés annuellement ;

Vu le rapport financier et le rapport d'activités 2022 du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le rapport d'activités et le rapport financier 2022 du Plan de Cohésion Sociale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le rapport d'activités et le rapport financier 2022 du Plan de Cohésion Sociale, tels qu'annexés à la présente délibération.

**Article 2**

De transmettre la présente délibération, accompagnée de son annexe :

- au Directeur général ;
- au Chef de projet du Plan de Cohésion Sociale ;
- au Directeur financier ;
- à la DICS.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **7. PLAN DE COHESION SOCIALE : Avenant à la convention conclue avec le CPAS et l'asbl Chantier - Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et les dispositions du Titre III du Livre III de la Troisième partie ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 mai 2020 décidant d'approuver la convention de partenariat entre le commune et « Chantier ASBL » dans le cadre de l'action 10 du PCS 2020-2025 visant à permettre aux demandeurs d'emploi d'acquérir plus de mobilité grâce à l'obtention du permis de conduire (action 10 : « Formation au permis pratique ») ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 juin 2020 décidant d'allouer annuellement, conformément à l'article 4 de ladite convention, un subside de 3.200 euros à « Chantier ASBL », sur les crédits prévus à l'article 84010/332-02 dans le cadre de l'action 10 du PCS 2020-2025 ;

Vu le courrier émanant de l'asbl Chantier communiquant ses nouveaux tarifs applicables dès 2022 et faisant suite à l'augmentation du prix des carburants ainsi qu'à l'utilisation de produits désinfectant nécessaires dans un contexte de précaution sanitaire ;

Considérant qu'il y a donc lieu de conclure un avenant à la convention initiale, afin d'intégrer ces éléments ainsi qu'une modification du pourcentage versé par la commune en termes d'avance ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'approuver l'avenant à la convention de partenariat conclue avec le CPAS et l'asbl « Chantier » dans le cadre de l'action 10 du PCS 2020-2025 (« Auto-école sociale »), tel qu'annexé à la présente délibération.

Cet avenant prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au service Plan de Cohésion Sociale ;
- au Directeur général ;

- au Directeur financier ;
- au CPAS ;
- à l'ASBL Chantier ;

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **8. PLAN DE COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Convention de Partenariat avec l'asbl "Les Jardins de Dana" - Octroi du subside 2023 - Correction - Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'appel à projet lancé par la Ministre de l'Action Sociale à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue d'octroyer un subside complémentaire « Article 20 » pour soutenir des actions menées dans le Plan par des associations partenaires ;

Considérant que le dispositif des Plans de cohésion sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 décidant de marquer sa volonté d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 et approuvant le Plan proposé par le Collège Communal tel qu'annexé à ladite délibération ;

Vu le courrier du Gouvernement Wallon du 27 août 2019 par lequel ce dernier informe la commune de la non-approbation du Plan et l'invitant à corriger celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 octobre 2019 approuvant les modifications apportées au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant que le Plan de Cohésion sociale 2020-2025 tel qu'approuvé comporte une action « Article 20 » menée par une association partenaire, visant à accompagner un groupe de citoyens vers une réappropriation de leur alimentation (action 2 : « Alimentation saine et équilibrée ») ;

Considérant que la mise en œuvre de cette action est portée par l'asbl « Les Jardins de Dana »; que dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025, il est prévu une intervention communale d'un montant de 5.618,82 €, sous forme de subside visant à couvrir des frais de fonctionnement ;

Vu l'approbation par le Conseil Communal des modifications du Plan de Cohésion sociale en séance du 14 mars 2022, à savoir précisément : « scission de l'action 4.1.03 bénéficiant d'un subside spécifique « Article 20 » et portée par l'asbl « Les Jardins de Dana » en deux actions : une action intitulée « Alimentation saine et équilibrée » (action 4.1.03 - action initiale) et une action intitulée « Mise en place de techniques et/ou d'activités de soutien psychologique » (action 3.4.01 - action ajoutée) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2023 décidant :

- d'approuver la convention de partenariat telle que modifiée, à conclure entre la commune et l'asbl « Les Jardins de Dana » dans le cadre des actions 4.1.03 et 3.4.01 du PCS 2020-2025 visant à accompagner des citoyens vers une réappropriation de leur alimentation et de leur santé ;
- d'allouer, conformément à l'article 4 de ladite convention, un subside de 5.618,82 euros à l'asbl « Les Jardins de Dana », représentée par Mme Goethals (compte : BE68 0689 3483 8234), soit 75% des moyens financiers, sur les crédits prévus à l'article 84010/332-02 du budget 2023, à utiliser dans le cadre de l'action visant à accompagner des citoyens vers une réappropriation de leur alimentation. Le solde des moyens financiers sera versé sur la base des pièces justificatives admissibles couvrant la période mentionnée dans la convention et se rapportant exclusivement aux activités visées à l'article 2 ;

Considérant que le montant repris à l'article 2 de la délibération du Conseil communal du 13 février 2023 susvisée est erroné ; que le montant de 5.618,82 € représente la totalité du crédit budgétaire et donc du subside à allouer ; que dans un premier temps, seuls 75% de ce subside, à savoir 4.214,12 €, doivent être liquidés ;

Vu le budget 2023 adopté par le Conseil Communal ;

Considérant que les conditions imposées dans le cadre de l'octroi de cette subvention sont définies dans la convention susvisée ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'abroger l'article 2 de la délibération du Conseil communal du 13 février 2023 susvisée.

**Article 2**

D'allouer, conformément à l'article 4 de la convention de partenariat conclue avec l'asbl "Les Jardins de Dana", un subside de 4.214,12 euros à l'asbl « Les Jardins de Dana », représentée par Mme Goethals (compte : BE68 0689 3483 8234), soit 75% des moyens financiers, sur les crédits prévus à l'article 84011/332-02 du budget 2023, à utiliser dans le cadre de l'action visant à accompagner des citoyens vers une réappropriation de leur alimentation. Le solde des moyens financiers sera versé sur la base des pièces justificatives admissibles couvrant la période mentionnée dans la convention et se rapportant exclusivement aux activités visées à l'article 2.

**Article 3**

De transmettre copie de la présente délibération au service Plan de Cohésion Sociale et au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **9. ECLAIRAGE PUBLIC : AGW LED - ORES - Poche de remplacement de l'éclairage public 2022 - Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment l'article 4 ;

Considérant que les gestionnaires de réseau de distribution sont chargés de définir et de mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie et ce jusque fin décembre 2029 ;

Considérant qu'une partie des luminaires faisant partie de l'Obligation de Service Public sera prise en charge par ORES ASSETS en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité au titre d'obligation de service public relative à l'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Considérant que la partie restante sera à charge de la commune, pour un montant compensé par la réduction des frais de consommation réalisée par la commune ;

Vu la décision du Collège communal de limiter l'investissement communal des travaux de remplacement de l'éclairage public par du LED à hauteur de maximum 100.000 euro par an, ce montant devant être compensé par la réduction des frais de consommation réalisée par la commune ;

Vu la décision du Conseil Communal du 14 octobre 2019 d'approuver la convention-cadre « Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation » avec l'intercommunale ORES ASSETS dans le cadre du remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation ;

Considérant que la susdite convention relative au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation a dès lors été conclue entre ORES ASSETS et l'Administration Communale de Pont-à-Celles ;

Considérant la décision du Collège communal du 5 octobre 2020 de choisir le type d'éclairage public (le moins coûteux et déjà installé sur le territoire communal) à mettre en place en 2021, tel que détaillé ci-dessous, en couleur standard AKZO 900 :

- Luminaire décoratif : Citycharm Cordoba
- Luminaire standard : LUMA

Vu la décision du collège communal du 25 octobre 2021 de marquer son accord sur la proposition d'ORES ASSETS constituant la poche de remplacement des éclairages publics par du LED en 2022 ;

Vu le devis établi le 4 octobre 2022 par ORES (Réf. : SBCh/MRO/TTO/SSA/SP/2022/892), gestionnaire du réseau, d'un montant estimé à 98.741,75 euros TVA de 21 % comprise, pour la phase 1/1, de modernisation de l'éclairage public de la commune de Pont-à-Celles, comprenant le remplacement de 304 points lumineux ;

Considérant que l'ensemble des 304 points lumineux remplacés sont de type standard et seront dès lors remplacés par des luminaires LED de type LUMA ;

Considérant qu'ORES ASSETS estime que la consommation annuelle actuelle de ces 304 points passera de 146.014 kWh à 50.298 kWh et que dès lors une économie annuelle estimée à 17.342 €, sur base du tarif de la CWAPe, sera réalisée par l'Administration communale de Pont-à-Celles ;

Considérant que le Pôle Travaux (CDV) a analysé l'offre de prix et les plans d'ORES et les a considérés comme corrects ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux pour respecter la convention « Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation » approuvée par le Conseil communal du 14 octobre 2019 et dès lors d'accepter l'offre d'ORES ;

CONSIDERANT que des crédits pour le paiement de ce devis de modernisation de l'éclairage public (phase 1/1 - 304 pts) sont prévus en suffisance au budget extraordinaire de l'exercice 2023 au poste n° : 426/732-60/-/-20200020 « Améliorations de l'éclairage public LED » : 100.000 € ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/02/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 20/02/2023,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver devis établi le 4 octobre 2022 par ORES (Réf. : SBCh/MRO/TTO/SSA/SP/2022/892), gestionnaire du réseau, d'un montant estimé à 98.741,75 euros TVA de 21 % comprise, pour la phase 1/1, de modernisation de l'éclairage public de la commune de Pont-à-Celles, année 2022, comprenant le remplacement de 304 points lumineux.

**Article 2**

D'engager la dépense susvisée sur le poste du budget extraordinaire 2023 au poste n° : 426/732-60/-/-20200020 « Améliorations de l'éclairage public LED ».

**Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale ORES ASSETS, à l'attention de Monsieur Bernard GODART, Responsable Région Charleroi, Chaussée de Charleroi n°395 à 6061 Montignies-sur-Sambre ;
- au service Cadre de vie ;

- au service Finances ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **10. TRAVAUX COMMUNAUX : Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 – Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de l'étude et de la surveillance de travaux de voiries – Procédure et Cahier spécial des charges – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §1 et L3111-1 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux ;

Vu le courrier du 31 janvier 2022 émanant de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux, et de la Ville notifiant :

- d'une part l'enveloppe régionale d'un montant de 842.799,00 euros à laquelle peut prétendre la commune de Pont-à-Celles pour le financement de son Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 ;
- d'autre part la circulaire relative à la mise en œuvre des Plans d'Investissement Communaux (2022-2024) ;

Considérant la répartition de l'investissement entre la Région (60%) et les communes (40%) et que dès lors le montant total du PIC 2022-2024 (Région et commune) est de 1.404.799 €, pour la commune de Pont-à-Celles ;

Vu la demande du Ministre d'introduire un plan PIC 2022-2024 couvrant de 150 % à 200 % de l'enveloppe budgétaire soit entre 2.107.198,50 € et 2.809.598 € pour la commune de Pont-à-Celles ;

Considérant que ce Plan d'Investissement Communal 2022-2024 doit désormais être complété par un Plan d'Investissement "Mobilité Active et Intermodalité" (PIMACI) ;

Considérant que le courrier susvisé précise que le Plan d'Investissement Communal pour la période de référence 2022-2024 devait être adressé à la Région wallonne dans les 6 mois de sa notification, soit au plus tard le 31 juillet 2022 ;

Considérant qu'il était cependant impossible de transmettre le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 dans ces délais, en raison de la complexité des procédures et notamment de celles liées au Plan d'Investissement "Mobilité Active et Intermodalité" (PIMACI), qui devait être élaboré et présenté conjointement au PIC 2022-2024 ;

Considérant la proposition du Collège communal visant à introduire un Plan d'Investissement Communal 2022-2024 comprenant les projets précisés au tableau ci-après (dont le détail se trouve en annexe), sachant qu'hormis les interventions d'un autre organisme (SPGE), l'investissement minimal communal doit au moins être de 562.000 € :

| Année | Investissement  | Montant estimatif hors SPGE (HTVA) pour PIC | Subside RW majoré de 5% (essais) | Part communale |
|-------|---|---|----------------------------------|----------------|
| 2023  | Amélioration et égouttage de la rue de la Station à Buzet                       | 731.172,75 €                                | 460.638,83 €                     | 292.469,10 €   |
| 2023  | Amélioration et égouttage de la rue Commune à Buzet                             | 303.014,25 €                                | 190.898,98 €                     | 121.205,70 €   |
| 2024  | Aménagement de la rue Albert Ier à Viesville                                    | 855.935,85 €                                | 539.239,59 €                     | 342.374,34 €   |
| 2023  | Aménagement d'une piste cyclable rue Celestin Freinet                           | 273.157,50 €                                | 172.089,23 €                     | 109.263 €      |
| 2023  | Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Maison communale  | 56.870 €                                    | 35.828,10 €                      | 22.748,00 €    |
| 2023  | Remplacement et isolation de la toiture de la salle de gym de l'école du Centre | 152.194,80 €                                | 95.882,72 €                      | 60.877,92 €    |
| 2023  | Station de relevage Place communale   | 0 €   | 0 €                              | 0 €            |

Considérant que ces montants intègrent, pour les projets 1, 2 et 7, une intervention de la SPGE est prévue à hauteur respectivement de 302.655 €, 152.675,00 € et 200.000 € HTVA ; que le montant du plan d'investissement proposé, après déduction de cette intervention, s'élève à 2.372.345,15 euros ; que la partie subsidiée (1.494.577,45 €) reste dans les limites fixées dans la

circulaire, c'est-à-dire entre 150% (soit 1.264.198,50 €) et 200% (soit 1.685.598 €) du droit de tirage de 842.799,00 euros ;

Considérant que le projet relatif à l'aménagement d'une piste cyclable rue Celestin Freinet comprend est également financé par une intervention du PIMACI, volet "vélo", à hauteur de 154.746,90 € ;

Considérant que ce plan PIC 2022-2024 a été envoyé le 12 septembre 2022 pour demande d'accord à la SPGE ;

Vu le courrier du 11 octobre 2022 de la SPGE, émettant un avis favorable sur ce projet de PIC 2022-2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 7 novembre 2022 décidant, à l'unanimité, d'approuver :

1. le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 tel que repris ci-après et plus amplement détaillé dans le tableau annexé :

| <b>Année</b> | <b>Investissement</b>   | <b>Montant estimatif hors SPGE (HTVA) pour PIC</b> | <b>Subside RW majoré de 5% (essais)</b> | <b>Part communale</b> |
|--------------|---|--|---|-----------------------|
| 2023         | Amélioration et égouttage de la rue de la Station à Buzet                       | 731.172,75 €                                       | 460.638,83 €                            | 292.469,10 €          |
| 2023         | Amélioration et égouttage de la rue Commune à Buzet                             | 303.014,25 €                                       | 190.898,98 €                            | 121.205,70 €          |
| 2024         | Aménagement de la rue Albert Ier à Viesville                                    | 855.935,85 €                                       | 539.239,59 €                            | 342.374,34 €          |
| 2023         | Aménagement d'une piste cyclable rue Celestin Freinet                           | 273.157,50 €                                       | 172.089,23 €                            | 109.263 €             |
| 2023         | Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Maison communale  | 56.870 €   | 35.828,10 €                             | 22.748,00 €           |
| 2023         | Remplacement et isolation de la toiture de la salle de gym de l'école du Centre | 152.194,80 €                                       | 95.882,72 €                             | 60.877,92 €           |
| 2023         | Station de relevage Place communale   | 0 €  | 0 €                                     | 0 €                   |

2. le Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 tel que repris ci-après et plus amplement détaillé dans le tableau annexé :

| Année | Investissement   | Montant total subsidiabl e PIMACI | Subventio n PIMACI Volet "Vélos" | Subventio n PIMACI Volet "Piétons" | Subvention PIMACI Volet "Intermodal ité" | Total PIMAC I + 5% essais | Part com mun ale |
|-------|--|-----------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|--|---------------------------|------------------|
| 2024  | Réfection des trottoirs rue des Quarante Bonniers  | 471.355,50 €                      |                                  | 395.938,62 €                       |  | 395.938,62 €              | 94.271,10 €      |
| 2024  | Aménagement d'une piste cyclco-piétonne bidirectionnelle sur l'ancienne ligne de chemin de fer et d'une piste syclo-piétonne unidirectionnelle à la rue Sainte-Famille | 272.268,16 €                      | 127.568,16 €                     | 101.119,10 €                       |  | 228.705,25 €              | 54.453,63 €      |
| 2023  | Aménagement d'une piste cyclable rue Célestin Freinet  | 184.222,50 €                      | 154.746,90 €                     |                                    |  | 154.746,90 €              | 36.844,50 €      |
| 2024  | Création d'une piste cyclo-piétonne unidirectionnelle rue Picolome   | 365.904 €                         | 307.359,36 €                     |                                    |  | 307.359,36 €              | 73.180,80 €      |
| 2023  | Remplacement des trottoirs rue de l'Eglise   | 110.000 €                         |                                  |                                    | 92.400 €                                 | 92.400 €                  | 22.000 €         |
| 2024  | Remplacement des trottoirs rue de la Station   | 95.000 €                          |                                  |                                    | 79.800 €                                 | 79.800 €                  | 19.000 €         |
| 2023  | Création de trottoirs rue des Grandes Genettes   | 70.000 €                          |                                  |                                    | 58.800 €                                 | 58.800 €                  | 14.000 €         |
| 2023  | Création de trottoirs à la Cité Deversenne   | 25.000 €                          |                                  |                                    | 21.000 €                                 | 21.000 €                  | 5.000 €          |
| 2023  | Création de trottoirs à la rue Lehot   | 25.000 €                          |                                  |                                    | 21.000 €                                 | 21.000 €                  | 5.000 €          |
| 2024  | Création d'une piste cyclo-piétonne unidirectionnelle rue Saint-Antoine  | 477.379 €                         | 253.998,36 €                     |                                    | 147.000 €                                | 400.998,36                | 95.475,80 €      |

Vu la décision du Collège Communal du 30 janvier 2023, d'adapter les 2 projets de la manière suivante :

- concernant la rue Célestin Freinet : le trottoir existant sera transformé et élargi de manière à pouvoir recevoir les piétons et les cyclistes (de façon bidirectionnelle) ; cette configuration permettra de maintenir les 4,00 mètres imposés pour la zone de passage et de pouvoir garder une zone de stationnement le long de la piste partagée;
- concernant les rues Saint-Antoine et Picolome : la possibilité de passer à du bidirectionnel en lieu et place de l'unidirectionnel.

Vu la décision du Collège Communal du 27 février 2023 d'approuver l'annexe n° 5 à la convention-cadre réglant les droits et devoirs de la Commune de Pont-à-Celles et de l'Organisme d'Assainissement Agréé IGRETEC (O.A.A.) lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines, relatif à l'égouttage des rues de la Station et Commune à Obaix ainsi que la station de relevage à la Place Communale - PIC 2022-2024 - tel que précisé au tableau annexé à ladite délibération ;

Considérant qu'il est indispensable de faire appel à un auteur de projet pour la réalisation de l'étude puis de la surveillance des travaux de voiries proposés dans le cadre du plan PIC 2022-2024 ;

Vu le cahier des charges N° 2023-001 relatif au marché " Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de l'étude et de la surveillance de travaux de voiries " établi par le service Cadre de Vie pour les projets du plan PIC 2022-2024 suivants :

| Année | Intitulé de l'investissement  | Estimation des travaux |  |
|-------|---|------------------------|--|
| 2024  | Aménagement d'une piste cyclable rue Célestin Freinet                   | 457.380,00             |  |
| 2024  | Création d'une piste cyclo-piétonne unidirectionnelle rue Saint-Antoine | 477.379,00 €           |  |

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.000,00 € hors TVA ou 60.500,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant que ce montant est inférieur à 140.000 € HTVA et qu'il est dès lors proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget extraordinaire 2023 à l'article 421/731-60 - 20230019 : Plan investissement 2022-2024 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/02/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 20/02/2023,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'approuver le cahier des charges N° 2023-001 relatif au marché “ Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de l'étude et de la surveillance de travaux de voiries ”, établi par le service Cadre de Vie, dont le montant estimé s'élève à 50.000,00 € hors TVA ou 60.500,00 € 21% TVA comprise.

### **Article 2**

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

### **Article 3**

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie ;
- à la Juriste « Marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **11. TRAVAUX COMMUNAUX : Travaux de construction d'un préau à l'école communale du Centre – Projet, mode de passation du marché public de travaux et cahier spécial des charges – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1<sup>er</sup>, 2° (travaux) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'école communale du Centre n'a pas ou pas assez de préaux pour abriter les enfants dans les cours de récréation ;

Considérant que le Collège communal du 10 décembre 2018 a approuvé les propositions du service Cadre de Vie visant à introduire des demandes de subsides en ce sens dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que, via ses courriers du 10 juin 2020 et 17 juillet 2020, le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) a rendu un avis favorable sur les dossiers de subsides introduits pour les préaux pour 2021 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 décembre 2020 décidant à l'unanimité d'attribuer le marché public de services, relatif à la désignation d'un architecte pour l'étude complète et le suivi des travaux de construction de préaux dans les écoles communales de Buzet, du Bois Renaud,

Wolff, Georges Theys et du Centre au bureau d'architectures ATELIER D'ARCHITECTURE DR(EA)<sup>2</sup>M SC SPRL, Place Communale 28 à 6230 Pont-à-Celles, conformément à son offre datée du 9 décembre 2020 ;

Considérant que le Programme Prioritaire de Travaux (PPT) subventionne les travaux à concurrence de 70% du montant de l'investissement pour les implantations de niveau fondamental ;

Considérant que les marchés de travaux ne peuvent pas être notifiés et les travaux débiter avant l'octroi de la demande d'accord ferme, sous peine de perdre la promesse de subside ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme, réalisée par le bureau d'études ATELIER D'ARCHITECTURE DR(EA)<sup>2</sup>M SC SPRL, a été introduite pour la construction de ce préau en date du 1 février 2023 ;

Vu le cahier des charges de travaux de construction d'un préau à l'école communale du Centre et le devis d'un montant total estimé de 26.977,95 euros TVA de 6% comprise, établis par le bureau d'études ATELIER D'ARCHITECTURE DR(EA)<sup>2</sup>M SC SPRL, Place Communale 28 à 6230 Pont-à-Celles ;

Considérant qu'au vu du montant estimé du marché, le recours à une procédure négociée sans publication préalable peut être retenu ;

Considérant que les crédits relatifs aux travaux de construction de préau sont prévus au budget extraordinaire de l'année 2023, à l'article 722/724-60/2020/-20200037, « Préaux pour les écoles PPT (travaux) Centre » pour un montant de 30.000 € ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/02/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 20/02/2023,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le projet de travaux de construction d'un préau à l'école communale du Centre, ainsi que le devis estimatif d'un montant total de 26.977,95 euros TVA de 6% comprise établis par le bureau d'études ATELIER D'ARCHITECTURE DR(EA)<sup>2</sup>M SC SPRL, Place Communale 28 à 6230 Pont-à-Celles.

**Article 2**

De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode d'attribution de ce marché.

**Article 3**

D'approuver les clauses et conditions du cahier spécial des charges ci-annexé.

#### **Article 4**

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au pôle Travaux du service Cadre de Vie ;
- à la Juriste.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **12. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché public de services - Infrastructures sportives PAC BUZET - Désignation d'un auteur de projet pour l'étude d'aménagement d'un espace multisports sur un ancien terrain de tennis en asphalte et pour l'étude du remplacement de l'éclairage du terrain synthétique situés rue Notre-Dame Des Grâces à 6230 Pont-à-Celles - Approbation du choix de mode de passation, du cahier spécial des charges et des conditions - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 19 avril 2022 de marquer son accord sur l'introduction, par la Commune, d'un dossier de recevabilité pour l'octroi de subventions dans le cadre du réaménagement de l'infrastructure sportive sise à la rue Notre-Dame des Grâces 56 à Pont-à-Celles portant sur :

1. la construction d'un clubhouse ;
2. le remplacement de l'éclairage du terrain de football synthétique ;
3. la création et l'aménagement d'un espace multisports ;

Vu l'avis favorable remis en date du 07 novembre 2022 par le SPW Mobilité et Infrastructures via le Guichet des Pouvoirs locaux concernant la demande d'octroi de subvention ;

Considérant qu'il y a lieu de remettre un dossier d'avant-projet dans les 18 mois de la notification de l'avis de recevabilité, conformément à l'article 10 de l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu la décision du Collège communal du 05 octobre 2020 de désigner le bureau d'études CAPSULE D'ARCHITECTES sc sprl, *rue de Montigny 24 Bte 12 à 6000 Charleroi*, en qualité d'adjudicataire du marché de services pour une mission d'études et de suivi des travaux de construction d'un clubhouse et de vestiaires pour le club de football PAC-BUZET, aux conditions de son offre déposée le 03 février 2020 et ainsi qu'aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce présent marché ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un ou plusieurs auteur(s) de projet(s) pour les études d'aménagement d'un espace multisports et de remplacement de l'éclairage du terrain de football synthétique ;

Vu le projet de cahier spécial des charges tel qu'établi par le service Cadre de Vie, portant la référence 2023-271 et portant sur *la désignation d'un auteur de projet pour l'étude d'aménagement d'un espace multisports sur un ancien terrain de tennis en asphalte et l'étude pour le remplacement de l'éclairage du terrain synthétique situés rue Notre-Dame Des Grâces à 6230 Pont-à-Celles* ;

Considérant que l'ensemble de la mission est estimée à 16.528,93 euros hors TVA soit 20.000 € TVA comprise ; qu'au vu du montant estimé du marché, il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits sont prévus aux articles 764/725-60/20230034 et 764/725-60/20230035 du budget 2023 ; qu'ils seront le cas échéant adaptés lors de la prochaine modification budgétaire ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De passer un marché public de services pour l'étude d'aménagement d'un espace multisports sur un ancien terrain de tennis en asphalte et pour l'étude du remplacement de l'éclairage du terrain synthétique situés rue Notre-Dame Des Grâces, et d'approuver le cahier spécial des charges n°2023-271 y relatif tel que proposé par le service Cadre de Vie - pôle Stratégie.

**Article 2**

De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode d'attribution du marché.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier et au service Finances ;
- à la Juriste « Marchés publics » ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **13. PLAN CLIMAT 2030 : Appel à projet POLLEC 2021 - Marché public de services relatif à la désignation d'auditeurs énergétiques - Mode de passation et cahier spécial des charges - Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 35°, 14, § 2, alinéa 1ier, 5° et 42, § 1ier, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 11, alinéa 1ier, 2° et 90, alinéa 1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu sa décision du 11 octobre 2021 :

- d'avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021 et d'avoir lu et approuvé le guide des dépenses éligibles - Annexe 4 de l'appel à projets POLLEC 2021 ;
- d'avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et d'être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside ;
- de marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au volet 2 - Fiche 5 "Préfinancement de l'audit logement" de l'appel POLLEC 2021 concernant le préfinancement de l'audit énergétique des citoyens, d'approuver le dossier de candidature tel qu'annexé à ladite délibération et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature ainsi que ses annexes sont exacts et complets ;

Vu la notification du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie du 21 décembre 2021 relative à l'octroi d'une subvention à la commune d'un montant de 60.000 € dans le cadre de l'appel POLLEC 2021 ;

Vu sa décision du 13 février 2023 d'approuver le renouvellement de l'opération "Rénov'Energie" ;

Considérant que cette opération permettra d'utiliser le subside "POLLEC 2021" de la manière la plus efficace possible grâce à l'accompagnement des citoyens dans les travaux de rénovation de leur logement ;

Considérant qu'il y a lieu de sélectionner des auditeurs énergétiques afin de permettre aux citoyens répondant aux critères d'éligibilité de réaliser un audit énergétique et de bénéficier du préfinancement de l'audit par la commune ;

Considérant le projet de cahier des charges n° 2023-277 relatif à la désignation d'auditeurs énergétiques (POLLEC 2021) proposé par le service Cadre de Vie ;

Considérant que le marché est estimé à 75.350 € ; qu'il est proposé, au vu du montant estimé, de sélectionner la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation dudit marché ;

Considérant que ce marché public sera fondé sur un accord-cadre à conclure avec quatre opérateurs économiques maximum ;

Considérant que les crédits devront être majorés de 27.350 € lors de la prochaine modification budgétaire 2023 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 22/02/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 22/02/2023,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le cahier des charges n° 2023-277 relatif à la désignation d'auditeurs énergétiques dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2021, tel qu'établi par le service Cadre de Vie. Ce marché public sera fondé sur un accord-cadre à conclure avec quatre opérateurs économiques maximum.

**Article 2**

De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché de services.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**14. DEVELOPPEMENT RURAL : Programme Communal de Développement Rural (PCDR) : Rapport annuel 2022 – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu sa décision du 21 juin 2010 d'approuver à l'unanimité le projet de Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de Pont-à-Celles ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 09 juin 2011 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Pont-à-Celles ;

Considérant l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural ;

Considérant que ce rapport sert d'élément de vérification de la bonne gestion des subventions ;

Vu le projet de rapport annuel relatif à l'année 2022 ;

Considérant que le projet de rapport annuel a été présenté à la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) le 09 mars 2023 ; que celle-ci a émis un avis favorable sur ce rapport ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le rapport annuel 2022 relatif à l'Opération de Développement Rural, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2**

De transmettre ledit rapport accompagné de cette présente délibération :

- au service extérieur de la Direction du Développement rural ;
- à la Direction du Développement rural ;
- au Cabinet du Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions ;
- au Pôle Aménagement du territoire ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Président invite le public à quitter la salle et la séance se poursuit à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

**Le Directeur général,**

**G. CUSTERS.**

**Le Bourgmestre,**

**P. TAVIER.**